

2025-117



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 19 novembre 2025 – Délibération n°117

**Convocation envoyée,
affichée le : 13/11/2025**

Nombre de membres :

En exercice : 28
Présents : 18
Pouvoirs : 5
Votants : 23
Absents : 5

Résultats :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

**Liste des délibérations
affichée le : 21/11/2025**

**Objet : CONVENTION DE COMPENSATION
FINANCIERE POUR LA FOURNITURE DE REPAS
A DESTINATION DES ECOLES MATERNELLES
ET PRIMAIRES DE SEVERAC-LE-CHATEAU ET
LAPANOUSE**

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-neuf novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire de la commune.

Président de séance : Monsieur Edmond GROS

Secrétaire de séance : Madame Françoise CAPUS

Présents : ANGLADE Clémence - BOUDIAS DECROIX Nathalie - BRUNET Mélanie - BURGUIERE Philippe - CAPUS Françoise - CARON Annick - CARNAC André - CONSTANS Mathieu - DE LESCURE Jérôme - FOS Mariana - JARROUSSE Caroline - LAURAIN Damien - LAYRAL Rémi - GROS Edmond - MAJOREL Aurélien - MAJOREL Aimé - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc.

Absents : BORIE Nina - BOURREL Thierry (pouvoir à JARROUSSE Caroline) - CAZES CORBOZ Maryse (pouvoir à ROZIERE Régine) - DUTRIEUX Patrick (pouvoir à CARON Annick) - FABRE Emilie - LABRO Isabelle - MULLER Geoffroy (pouvoir à DE LESCURE Jérôme) - MURET Yvain - RAGOT Annie - TAJAN Isabelle (pouvoir à BURGUIERE Philippe).

(Annexe jointe)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que lors de la séance du 2 avril 2025, la commune a adopté une convention de restauration avec le département et le collège Jean d'Alembert et approuvé la contribution de la commune à la confection des repas pour les écoles maternelles et primaires de Sévérac-le-Château et Lapanouse.

Une seconde convention a été transmise par le département précisant le montant de la compensation financière de la commune. Celui-ci est fixé pour l'année 2025 à 0.98 euros par repas.

2025-117

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Sévérac d'Aveyron ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;

Vu le procès-verbal des délibérations de la commission permanente jeunesse, collège et immobilier du conseil départemental de l'Aveyron du 13 décembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-043 du 2 avril 2025 ;

Vu l'avis du conseil d'administration du collège Jean d'Alembert rendu lors des réunions des 5 novembre 2024 et 10 février 2025 ;

Vu l'avis de la commission vie scolaire – éducation rendu le 17 mars 2025 ;

Vu la convention de compensation financière pour la fourniture de repas à destination des écoles maternelles et primaires de Sévérac-le-Château et Lapanouse, annexée à la présente délibération ;

DECIDENT

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** la convention annexée ;

ARTICLE 2 : **D'APPROUVER** l'application d'une compensation financière communale de 0.98 euros par repas pour l'année 2025 ;

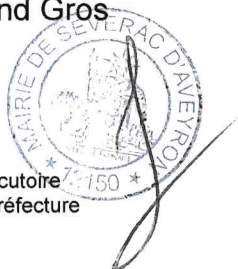
ARTICLE 3 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Edmond Gros



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

Le secrétaire de séance
Françoise CAPUS

A blue ink signature of Françoise Capus, the secretary of the meeting.